

## LE PRET D'HONNEUR CROISSANCE

---

**Critères d'éligibilités modifiés dans le règlement intérieur le 4 décembre 2018 en conseil d'administration.**

### Définition :

- Le **prêt d'honneur croissance** est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise, quel que soit son âge, d'accroître, de diversifier, ou de moderniser son activité ou son organisation.
- Le projet de croissance peut se traduire par un développement durable de l'emploi, du chiffre d'affaires de l'entreprise, la création d'une nouvelle activité, une amélioration des conditions de travail, un impact positif sur le territoire...
- A travers le **prêt d'honneur croissance**, l'intervention de la plateforme permet :
  - Un renforcement des fonds propres,
  - Une meilleure identification du moment et des besoins du développement,
  - Un apport de confiance pour les financeurs lié au mode de décision d'attribution du prêt d'honneur et à l'accompagnement qui en découle.

### Nature de l'aide :

- Prêt d'honneur à taux 0 et sans garantie
- Compris entre 2 000 et 15 000 euros
- Remboursement 5 ans maximum
- Possibilité de différé de 6 mois

### Critères d'éligibilités :

- Entreprise de plus de 1 an
- Si un prêt d'honneur a été octroyé à la création, le bénéficiaire doit être à jour de ses remboursements
- L'entreprise doit développer soit la création d'emplois, soit le Chiffre d'affaire soit le développement de nouveaux produits
- L'entreprise doit être située sur le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer
- Un prêt bancaire complémentaire au prêt d'honneur est obligatoire.

### Processus d'attribution du prêt :

- 1 Garantir la confidentialité de la démarche
- 2 Analyse du dossier devant rassembler les éléments suivants : Dernier bilan, prévisionnel sur 3 ans, CV et dossier de comité d'agrément
- 3 Instruction du dossier
- 4 Passage en comité d'agrément
- 5 Réponse au créateur sous 8 jours